

## RÈGLEMENT PARTICULIER DU SALON D'AVICULTURE DE PARIS 2020

1. Le 157ème Salon d'aviculture de Paris se déroulera du 22 février au 1er mars 2020. Organisé par la SCAF, il est régi par son règlement général des expositions complété par les règlements spécifiques des corps techniques et le règlement particulier ci-après.

2. L'exposition concours est ouverte aux éleveurs naisseurs sélectionneurs amateurs, les sujets présentés sont obligatoirement bagués ou tatoués de façon réglementaire et sont la propriété des exposants.

3. Droits d'inscription :

- 10 € pour les trios, parquets de volailles grandes races, volailles naines et canards domestiques
- 10 € pour les unités d'oie, dindon, paon ou faisan
- 10 € pour les canards d'ornement, obligatoirement exposés en couple
- 6,50 € pour les unités de poules, poules naines, canards domestiques, pintades, lapins, cobayes, pigeons ou tourterelles.

Remise de 20 % accordée aux adhérents individuels de la SCAF.

4. Calendrier du salon :

Samedi 4 janvier : Clôture des inscriptions

Jeudi 20 février : Réception des animaux, de 8 à 19 heures

Vendredi 21 février : Jugement à partir de 8 heures

Samedi 22 février : Ouverture du bureau des ventes à 9 heures

Dimanche 1er mars : Fermeture du bureau des ventes à 18 heures.

De 19 à 20 heures, retrait des animaux par les acheteurs et les exposants

5. Pendant toute la durée du salon, le comité organisateur assurera la surveillance, la nourriture, les soins aux animaux mais ne sera pas tenu responsable des vols, mortalités, accidents, maladies ou échanges.

6. Toute réclamation devra parvenir à la SCAF par écrit, dans un délai de huit jours après la clôture de l'exposition, au plus tard le 9 mars.

7. Les animaux devront arriver le

Jeudi 20 février au commissaire général du Salon d'aviculture de Paris

Parc des Expositions – Hall n°4 Porte de Versailles 75015 – PARIS

Tél. 06 87 72 87 74

8. Les exposants désirant vendre leurs animaux doivent le mentionner sur leur feuille d'inscription. Le prix de vente sera majoré de 20 % à la charge de l'acheteur au profit de la société organisatrice. Les animaux contenus dans une même cage ou volière ne peuvent être vendus séparément.

Pour les lapins, les éleveurs devront fournir aux acheteurs qui le demanderont la carte d'origine du sujet vendu.

Tout retrait de la vente par l'éleveur entraînera le paiement de l'animal racheté, les 20 % de majoration resteront au bénéfice de la société.

9. Seront retirés de la vente, par l'organisateur, les volailles et pigeons ayant obtenu 90 points et moins, et les lapins ayant obtenu 92 points et moins, ainsi que tout animal porté à l'infirmerie.

Les animaux vendus à destination de l'étranger seront remis directement aux acheteurs. Les animaux en cage d'honneur vendus pendant le salon, ainsi que les animaux en volière, ne pourront être retirés que le dimanche 1er mars. Pour la France, les acheteurs viendront les chercher le dimanche 1er mars au soir.

Les sujets subiront un contrôle vétérinaire à leur arrivée.

Conformément à la directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992 et à l'arrêté ministériel du 8 juin 1994, les oiseaux devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Un certificat vétérinaire devra être fourni obligatoirement par l'exposant au comité d'organisation, au plus tard à la mise en cage.

10. Les animaux présentés par les éleveurs-naisseurs devront être identifiés réglementairement.

Tout sujet porteur d'un signe distinctif ou de trace de fraude sera éliminé. Les animaux concernés par la convention de Washington et l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ne seront pas admis à l'exposition.

Comme le règlement général des expositions le stipule (décision prise lors de l'assemblée générale de la SCAF du 4 juillet 2015), la SCAF et les corps techniques ont toute liberté pour vérifier après coup, l'identification des animaux lauréats.

11. Aucun sujet ne pourra être touché, manipulé, ou *a fortiori* sorti des cages hors de la présence d'un commissaire.

12. Inscriptions limitées à 10 cages par éleveur-naisseur toutes catégories et variétés confondues, avec au maximum 4 animaux des deux sexes de la même race et variété.

Les races de volailles combattantes ne sont pas admises.

Ne seront pas retenues, les feuilles d'inscription comportant une même adresse, et, ou le même nom d'éleveur.

13. La clôture des inscriptions sera faite sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté dans chaque catégorie sera atteint. Les droits d'inscription devront être obligatoirement joints à la feuille d'inscription.

Impératif : sur la feuille d'enlogement devront figurer tous les numéros d'identification des animaux (bague ou tatouage) LE N° DE BAGUE SERA COMPLET, F + DIAMETRE + ANNEE + LETTRE(S) + CHIFFRE(S)

Pour les lapins le tatouage de l'oreille gauche et droite doit être précisé. Le numéro de cage doit être porté au feutre noir dans l'oreille gauche sans masquer le tatouage.

14. Le jugement s'effectuera le vendredi 22 février dès 8 heures. Le jury sera composé de juges officiels FNJ – SCAF, leurs décisions seront sans appel. L'ensemble des animaux sera jugé aux points. L'attribution des « Grands Prix » et des « Meilleurs Sujets » se décidera entre juges, sans aucune autre présence.

15. Le comité organisateur a seul qualité pour prendre toute décision et mesure, afin d'assurer le bon ordre durant l'exposition. Tous les exposants du fait de leur inscription s'engagent à respecter le présent règlement.

16. Prix et Récompenses attribués :

- Prix du Président de la République, décerné cette année dans la catégorie LAPINS
- Grand Prix de la SCAF, Prix A. Wiltzer, décerné cette année dans la catégorie VOLAILLES
- 3 Grands Prix du Salon dans les catégories Volailles / Palmipèdes – Lapins – Pigeons
- Coupe de France de la volaille Meusienne et des lapins Géants.

L'ensemble des juges déterminera les meilleurs sujets dans les différentes catégories : Volailles – Palmipèdes, Lapins, Pigeons.

Seront récompensés :

- Le meilleur Parquet / Trio Volailles et Palmipèdes ou couple canard d'ornement
- Les 6 meilleures volailles : races françaises - races étrangères – races naines (meilleurs coqs et meilleures poules)
- Le meilleur des canards de rapport, canards d'ornement, oies, dindons, pintades et oiseaux de parc
- Les 6 meilleurs lapins : grandes races – races moyennes – lapins à fourrure - petites races – races naines
- cobayes
- Les 6 meilleurs pigeons / tourterelles (choisis parmi les différentes catégories représentées).
- Coupes et Trophées récompenseront les grands prix et meilleurs sujets.
- Chaque exposant recevra une plaquette pour sa participation au salon.
- Différents « Prix spéciaux » seront à la disposition des juges afin de récompenser les éleveurs méritants juste après les grands prix et meilleurs sujets.

17. Les feuilles d'engagement accompagnées de leur règlement doivent parvenir au plus tard le samedi 4 janvier 2020 à la

SOCIETE CENTRALE D'AVICULTURE DE FRANCE

7, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS

Tél. 06 87 72 87 74

Le présent règlement sera strictement appliqué



# ❖ 157ème SALON de PARIS ❖

(22 février – 1er mars)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tel : ..... E-Mail : .....

**N° immatriculation véhicule qui amène les animaux et les reprend, obligatoire :**

## ◀ DROITS D'INSCRIPTION ▶

### **VOLAILLES GRANDES RACES**

..... Unités à	6,50 €	
..... Trios (1,2) ou Parquets (1,3)	10,00 €	

### **VOLAILLES NAINES**

..... Unités à	6,50 €	
..... Trios (1,2) ou Parquets (1,3)	10,00 €	

### **OIE-DINDON-PAON-FAISAN**

..... Unités (deux maximum)	10,00 €	
-----------------------------	---------	--

### **CANARDS DOMESTIQUES**

..... Unités à	6,50 €	
..... Trios (1,2) ou Parquets (1,3)	10,00 €	

### **CANARDS D'ORNEMENT**

..... Couples à	10,00 €	
-----------------	---------	--

### **LAPINS**

..... Unités à	6,50 €	
----------------	--------	--

### **LAPINS NAINS**

..... Unités à	6,50 €	
----------------	--------	--

### **COBAYES**

..... Unités à	6,50 €	
----------------	--------	--

### **PIGEONS, TOURTERELLES**

..... Unités à	6,50 €	
----------------	--------	--

<b>Catalogue Palmarès obligatoire</b>	6,00 €	6,00 €
Frais secrétariat obligatoire	10,00 €	10,00 €
La Revue Avicole 2020	33,00 €	
Cotisation	20,00 €	
	<b>TOTAL</b>	

**1 chèque par exposant à l'ordre de la SCAF**

*L'exposant soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement particulier de l'exposition et en avoir accepté les conditions.*

Fait à ....., le ..... La clôture des inscriptions sera faite sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté dans chaque catégorie sera atteint

Signature

**Exemplaire à retourner pour le samedi 4 janvier 2020 au plus tard, à la**

**SOCIETE CENTRALE D'AVICULTURE DE FRANCE**

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 - Paris

TØL. 06 87 72 87 74

